



REGLEMENT INTERIEUR



UTILISATION DU PAS DE TIR EXTERIEUR

1. OBJECTIFS

Définir les conditions d'utilisation du terrain extérieur situé à proximité du gymnase des pins verts.

2. RESPONSABLE DE TIR

Seul un responsable de tir peut ouvrir une séance et doit s'assurer de son bon déroulement.

3. DESIGNATION DES RESPONSABLES DE TIR

La liste des personnes « responsable de tir » pouvant « ouvrir » le pas de tir est défini par le bureau.

Cette liste pourra être modifiée, ajout ou suppression, à tout moment par le bureau.

Cette liste sera mise à la disposition des archers.

4. TIREURS

Les tireurs doivent être licenciés auprès de la FFTA.

Des archers licenciés d'un autre club que celui de Léguevin pourront tirer sous la responsabilité du responsable de tir de la séance et avec l'accord du bureau.

Le matériel utilisé par les archers doit être du matériel « homologué » par la FFTA.

5. PERIODE

Des créneaux d'ouverture du pas de tir seront définis par le bureau.

Les tirs hors créneaux restent possibles avec l'accord du bureau et sous la responsabilité d'un responsable de tir

6. SECURITE

Les consignes de sécurités propres au tir à l'arc doivent être respectées.

7. INTERRUPTION DES TIRS

Un membre de bureau ou un responsable de tir peut interrompre une séance de tir s'il juge que l'utilisation n'est pas conforme à ce règlement, ou que la sécurité n'est pas optimum.

8. PROPETE, DEGRADATION

Le pas de tir doit être laissé par les archers utilisateurs dans un état de propreté convenable.

Toutes dégradations doivent être signalées le plus rapidement possible au bureau.

La remise en état des dégradations volontaires seront à la charge du ou des auteurs.

9. SANCTIONS

Le bureau peut dans le cas où les consignes ci-dessus ne sont pas respectées prononcer une sanction en l'encontre du contrevenant.

Cette sanction sera graduée en fonction de sa gravité et pourra aller de l'avertissement verbal à l'exclusion du club.